

Montréal, le 30 janvier 2023

Astrid Martin  
Secrétaire par intérim de la Commission des transports et de l'environnement  
Assemblée nationale du Québec  
1035 rue des parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec), G1A 1A3

Par courriel : [cte@assnat.qc.ca](mailto:cte@assnat.qc.ca)

Objet : Projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

---

Madame la Secrétaire par intérim,

Le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) a pris connaissance du [projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) (Projet de SGDD 2023-2028). Auriez-vous l'amabilité de transmettre le présent mémoire aux parlementaires qui siégeront dans le cadre de la consultation particulière de la Commission des transports et de l'environnement (Commission).

Créé en 1992 par des représentants des entreprises et des grands secteurs d'affaires du Québec, le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires pour les questions reliées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants d'intérêt général et commun, et coordonne les objectifs de ses membres. Le CPEQ a donc pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Le CPEQ regroupe plus de 300 entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec qui génèrent plus de 300 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.

Nous abordons d'abord nos commentaires généraux, qui sont suivis de nos commentaires portant sur des objectifs spécifiques du projet de SGDD 2023-2028, ainsi que de nos réponses aux questions de consultation.

## 1. Commentaires généraux

### a. Délai de consultation

Le CPEQ est surpris par le très court délai accordé aux parties prenantes pour préparer leurs commentaires concernant le projet de SGDD 2023-2028. En effet, bien que l'exercice de révision de la SGDD 2015-2020 se soit poursuivi sur plus de deux ans et ait été reporté à deux reprises<sup>1</sup> depuis le début de 2021, le CPEQ n'a eu que 12 jours pour préparer ses commentaires avant notre comparution devant la Commission.

Un tel délai est largement insuffisant pour consulter nos membres et préparer des commentaires approfondis. Nous apprécions que des consultations aient été réalisées en 2020 sur certains thèmes en amont de la préparation du projet de SGDD 2023-2028, mais nous croyons qu'une consultation prolongée concernant le document final aurait été utile.

---

<sup>1</sup> Décret [512-202](#) publié dans la Gazette officielle du 21 avril 2021 à Décret [626-2022](#) publié dans la Gazette officielle du 20 avril 2022.

## b. Impacts de la SGDD 2023-2028 sur les entreprises

L'analyse d'impact réglementaire de la SGDD 2023-2028 indique, dans son sommaire, que cette dernière « n'engendrerait pas de coûts ni de bénéfices directs pour les entreprises québécoises ». Sans être fautive, cette affirmation n'est pas complète. En effet, la SGDD s'applique d'abord et avant tout aux ministères et organismes gouvernementaux, en encadrant l'exemplarité de l'État en matière de développement durable ainsi qu'en orientant l'action des ministères et organismes afin que ces derniers favorisent le développement durable dans le cadre de leur mission respective.

Toutefois, la SGDD peut engendrer des impacts significatifs pour les entreprises, notamment parce que le Projet de Stratégie contient comme objectifs et sous-objectifs, l'accélération du développement de l'économie circulaire, l'accroissement de la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable et le soutien du développement des filières vertes et des technologies propres.

En outre, par exemple, le Projet de Stratégie :

- demande aux ministères et organismes d'intégrer les critères de développement durable dans leurs politiques publiques, programmes gouvernementaux, planification stratégique décisions, ou offre d'accompagnement stratégique, particulièrement dans six secteurs d'activité économique;
- invite les ministères et organismes à introduire des critères d'éco-conditionnalité à leurs programmes;
- les invite aussi à introduire des mesures d'écofiscalité;
- leur demande de favoriser la durabilité de certains biens et leur disponibilité sur le marché;
- leur demande d'utiliser la certification environnementale et d'adapter leurs pratiques aux changements climatiques;
- leur demande de recourir à de mécanismes de rétribution financière des services écologiques;
- leur demande de favoriser la croissance des investissements qui répondent à des critères de durabilité.
- leur demande d'augmenter la part des acquisitions responsables;
- favorise cinq secteurs stratégiques à prioriser pour le soutien financier durable et des critères prioritaires spécifiques à prendre en compte dans les programmes d'aide financière, y compris des critères relatifs aux changements climatiques;
- leur demande d'accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation.

Nous croyons donc que l'analyse d'impact réglementaire doit fournir beaucoup plus de détails sur la manière dont chacun des objectifs et sous-objectifs affectera positivement ou négativement les entreprises<sup>2</sup>.

### c. Transition juste

Le CPEQ appuie l'accent mis dans le projet de SGDD 2023-2028 sur la transition juste. Il s'agit d'un élément essentiel qui doit être pris en compte à travers l'ensemble de l'appareil gouvernemental afin que « personne ne soit laissé derrière » dans le cadre de la transition vers une économie plus verte. Son inclusion dans la SGDD 2023-2028, à titre de défi prioritaire, aura un effet structurant pour l'ensemble des ministères et organismes afin que des mesures soient mises en place pour aider les secteurs de l'économie qui seront les plus touchés par cette transition.

Nous nous interrogeons toutefois sur le vocabulaire choisi pour aborder ce sujet. En effet, la SGDD 2023-2028 réfère à la notion de « transition socio-écologique juste »<sup>3</sup>. Ce terme est par ailleurs défini au glossaire de l'annexe 3, seulement de manière indirecte, à travers les définitions des termes « transition socio-écologique » et « transition juste ». Nous croyons que ce choix de vocabulaire et de définition portera à confusion.

D'abord, l'expression « transition juste » est largement utilisée principalement dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques et de la transition énergétique, notamment dans le contexte international<sup>4</sup>. Or, comme le précise à l'annexe 3 le glossaire du projet de SGDD 2023-2028, la notion de « transition socio-écologique juste » est plus large et englobe non seulement la lutte contre les changements climatiques et la transition énergétique, mais également l'ensemble des transformations économiques et sociales nécessaires pour répondre aux grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques du Québec dans une perspective de développement durable. Cette approche inclusive est souhaitable, mais peut à notre avis se faire dans le contexte de la notion de « transition juste » et il n'est pas nécessaire de recourir à une nouvelle notion difficile à définir. Par ailleurs, contrairement aux dimensions environnementales et sociales, la dimension économique du développement durable n'est pas intuitivement incluse dans la notion de « transition socio-écologique juste » alors qu'elle est intuitivement incluse dans la notion de « transition juste ».

Ainsi, nous sommes d'avis que, pour simplifier le texte de la SGDD 2023-2028, pour dissiper la confusion des définitions, ainsi que pour mieux reconnaître l'importance de la dimension économique du développement durable, l'expression « transition socio-écologique juste » doit être remplacée par « transition juste ».

Par ailleurs, le Projet de Stratégie laisse croire que seulement les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale seraient touchés par la transition, en limitant le soutien à ces organisations<sup>5</sup>. Nous dénonçons cette approche puisque les entreprises privées seront aussi touchées par la transition et probablement davantage, car elles ne bénéficient pas d'un financement récurrent de l'État. Il n'y a donc pas raison de limiter le soutien de l'État aux groupes communautaires et aux entreprises d'économie sociale qui au, surplus, bénéficient déjà la majeure partie du temps d'un financement récurrent gouvernemental.

<sup>2</sup> Une analyse des impacts par objectifs et sous-objectifs du projet de SGDD 2023-2028 est effectuée très sommairement à la section 4.2 de l'analyse d'impact réglementaire. En outre, la section 6 de l'analyse d'impact réglementaire, qui porte sur la compétitivité des entreprises, tient sur moins d'une demi-page.

<sup>3</sup> Notamment à la Page 29.

<sup>4</sup> Voir, par exemple : [Rapport de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques sur la transition juste; Accord de Paris](#) (préambule). Au niveau fédéral, on parle surtout de « [transition équitable](#) ».

<sup>5</sup> Pages 29 et 32, objectif 3.1.2.

#### d. Écofiscalité et contexte international

À juste titre, la SGDD 2023-2028 reconnaît l'importance de l'écofiscalité et des incitatifs économiques pour décourager les activités nuisibles à l'environnement et encourager les activités qui lui sont favorables. Il s'agit d'outils importants qui favorisent le développement durable notamment dans le secteur privé. Nous appuyons cette orientation.

À ce sujet, nous croyons qu'il convient d'assurer que les mesures écofiscales et les incitatifs économiques élaborés par les ministères et organismes tiennent compte du contexte international. En effet, des administrations partenaires du Québec, telles que les autres provinces canadiennes, les États-Unis<sup>6</sup> et l'Europe mettent elles aussi en place des mesures d'écofiscalité et des incitatifs économiques pour favoriser l'essor de l'économie verte. Nous croyons que la SGDD 2023-2028 doit mieux refléter cette réalité, par exemple en incitant les ministères et organismes à tenir compte des mesures écofiscales et des incitatifs économiques en place ou en cours d'élaboration dans les administrations partenaires du Québec dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques.

#### e. Interactions entre la SGDD 2023-2028 et les politiques climatiques et de biodiversité

Le projet de SGDD 2023-2028 reconnaît s'appuyer sur des politiques gouvernementales complémentaires en matière de climat et de biodiversité, soit le [Plan pour une économie verte 2030](#) (PEV 2030) et les [Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique](#) (OGAT biodiversité). Nous appuyons ce souci de cohérence entre les politiques gouvernementales structurantes en matière environnementale, ainsi que la reconnaissance des liens importants entre les enjeux du climat et de la biodiversité<sup>7</sup>. Nous croyons toutefois que cette dimension du projet de SGDD 2023-2028 pourrait être bonifiée.

D'abord, les liens entre le projet de SGDD 2023-2028 et le PEV 2030 pourraient être plus détaillés. Par exemple, la SGDD 2023-2028 pourrait indiquer la manière dont les ministères et organismes peuvent contribuer aux objectifs du PEV 2030.

En outre, nous croyons que la référence aux OGAT biodiversité, quoique pertinente, n'est pas suffisante. En effet, la SGDD 2023-2028 aura des impacts majeurs sur l'action gouvernementale en matière de développement durable pour une grande partie de ce qu'il reste de la décennie 2020-2030. Il convient donc de détailler avec précision les interactions entre la SGDD 2023-2028, l'éventuel Plan nature annoncé en marge de la participation du Québec à la 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP15) à la [Convention sur la diversité biologique](#), et le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) (CMB 2030). À ce sujet, nous croyons que la SGDD 2023-2028 doit détailler la manière dont ses objectifs et sous-objectifs contribuent aux objectifs de l'éventuel Plan nature et du CMB 2030.

#### f. Attentes de participation des ministères et organismes

Le projet de SGDD 2023-2028 précise qu'elle comprendra, pour la première fois, des « attentes de participation envers les ministères et organismes »<sup>8</sup>. Nous appuyons cette approche, qui facilitera la reddition de comptes. Nous croyons toutefois que cet aspect doit être clarifié. En effet, chaque objectif du projet de SGDD comprend des sous-

<sup>6</sup> Notamment l'[Inflation Reduction Act](#) qui entraînera des impacts majeurs sur les entreprises du Québec.

<sup>7</sup> Les liens entre climat et biodiversité dans le contexte québécois sont explorés en détail dans le rapport intitulé [Climat et biodiversité : redéfinir notre rapport à la nature](#) du Comité consultatif sur les changements climatiques.

<sup>8</sup> Page 9.

objectifs, qui sont libellés comme la « contribution attendue de la part des ministères et organismes ». Ces « contributions attendues » sont-elles distinctes des « attentes de participation » des ministères et organismes?

Si les « contributions attendues » et les « attentes de participation » sont deux éléments distincts, nous nous interrogeons sur le choix de ne pas publier les « attentes de participation » des ministères et organismes en même temps que le projet de SGDD 2023-2028. Des consultations devraient d'ailleurs être tenues à ce sujet avant l'entrée en vigueur de la SGDD 2023-2028.

g. Approche axée sur les résultats

Le CPEQ est d'avis que la SGDD 2023-2028 doit inciter les ministères et organismes à préconiser des normes et des programmes en matière environnementale qui laissent aux entreprises le choix des moyens pour atteindre les objectifs fixés. À notre avis, une telle approche serait conforme au principe 7 (f) de la [Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif](#) et favoriserait l'innovation en incitant les entreprises à trouver de nouveaux moyens d'atteindre les objectifs identifiés.

## 2. Commentaires spécifiques

a. Objectif 1.1 : Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables

L'objectif 1.1 s'intéresse aux actions que les ministères et organismes peuvent prendre pour appuyer le développement durable dans les modèles d'affaires des entreprises. Par exemple, le sous-objectif 1.1.2 vise à accélérer le développement de l'économie circulaire. Nous appuyons une telle référence à l'économie circulaire dans le projet de SGDD 2023-2028, puisqu'il s'agit d'un outil transversal qui offre le potentiel d'aider le Québec à progresser concernant divers enjeux environnementaux, y compris en matière de climat, d'efficacité énergétique, de biodiversité et de gestion des matières résiduelles.

Toutefois, à l'heure actuelle, les ministères et organismes n'ont pas suffisamment d'orientations claires et concrètes sur la marche à suivre pour favoriser l'essor de l'économie circulaire auprès de leurs clientèles. À ce sujet, nous croyons que la SGDD 2023-2028 doit fixer un échéancier rapide pour la publication de la feuille de route en économie circulaire<sup>9</sup>. Cette feuille de route que nous attendons depuis plusieurs années, permettrait, selon nous, d'identifier quelles stratégies d'économie circulaire devront être priorisées pour chaque secteur d'activité (ex. l'écoconception, la réparation et la réparabilité, le recyclage, l'écologie industrielle, les stratégies d'approvisionnement, etc).

Notons par ailleurs que les entreprises, y compris celles des secteurs prioritaires identifiés aux pages 16 et 17 du Projet de SGDD 2023-2028, les associations et les organismes locaux de développement économique, doivent être consultées dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route en économie circulaire. En effet, une large participation des entreprises est nécessaire pour développer une feuille de route qui répond à la vaste gamme de défis et opportunités en matière d'économie circulaire.

---

<sup>9</sup> Page 17.

b. Objectif 1.2 : Structurer le marché des emplois verts et verdissants

L'objectif 1.2 s'intéresse aux actions que peuvent prendre les ministères et organismes pour soutenir le développement des compétences vertes et faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes. Nous appuyons ces objectifs, mais nous croyons qu'ils devraient être élargis pour inclure un objectif de requalification des travailleurs qui œuvrent dans les secteurs les plus à risque d'être touchés par la transition vers une économie verte.

c. Objectif 2.1 : Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes

L'objectif 2 s'intéresse aux actions que peuvent prendre les ministères et organismes pour bonifier et pérenniser le réseau d'aires protégées du Québec, ainsi que pour améliorer l'état de la situation des espèces fauniques et floristiques du Québec. Nous comprenons des interventions des représentants du gouvernement du Québec lors de la COP15, que l'extension du réseau d'aires protégées se ferait surtout au sud du Québec dans les prochaines années. À ce sujet, nous croyons que la SGDD 2023-2028 doit comprendre un chantier de consultation des parties prenantes en matière d'aménagement du territoire, y compris les entreprises, afin d'identifier les outils à prioriser pour atteindre un équilibre entre la conservation, l'utilisation durable du territoire et le respect de la propriété privée.

d. Objectif 2.3 : Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens

L'objectif 2.3 s'intéresse aux actions que peuvent prendre les ministères et organismes pour améliorer l'accès aux milieux naturels et soutenir la pratique d'activités durables dans la nature par les citoyens. À ce sujet, nous croyons que les ministères et organismes pourraient mettre à profit la relation privilégiée que les entreprises entretiennent avec leurs employés. Par exemple, la SGDD 2023-2028 pourrait inciter les ministères et organismes à appuyer les mesures prises par les entreprises pour verdir leur milieu de travail et offrir des activités d'accès à la nature à leurs employés.

e. Objectif 3.2 : Valoriser l'égalité et la diversité de notre société

L'objectif 3.2 s'intéresse aux mesures que peuvent prendre les ministères et organismes pour favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel, pour appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité, ainsi que pour créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail. Le CPEQ appuie cette mesure, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des démarches prises par de nombreuses entreprises en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Nous notons toutefois que, dans certains cas, la collecte et l'utilisation de données visant à valoriser l'égalité et la diversité peuvent être complexes en raison de la confidentialité et du caractère sensible de ces renseignements. Il convient donc que la SGDD reconnaisse la nécessité de respecter le choix des personnes de ne pas divulguer de tels renseignements. Cette limite doit être incluse dans l'[Indice de performance en matière de développement durable](#).

f. Objectif 4.2 : Accélérer la transition vers une mobilité durable

L'objectif 4.2 s'intéresse à l'augmentation de la part modale des déplacements actifs et collectifs, ainsi qu'à la réduction de l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises. Sur ce thème, nous notons que le projet de SGDD 2023-2028 met l'accent sur le transport actif. Le CPEQ reconnaît que le transport actif, avec la réduction des besoins en transport, doit être priorisé par le gouvernement.

Nous notons toutefois que le transport collectif doit être au cœur des actions de l'administration publique en matière de mobilité durable. À ce sujet, la SGDD 2023-2028 doit inclure une réflexion sur le financement permanent des opérations du transport en commun afin de faire face aux défis de l'accroissement des coûts et des changements dans les habitudes des usagers depuis la pandémie de Covid-19.

g. Objectifs 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.4 : critères de durabilité dans le financement, les investissements et les programmes normés du gouvernement

Les objectifs 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.4 proposent de recourir à des critères de durabilité dans le cadre du financement, des investissements et des programmes normés du gouvernement. À ce sujet, nous appuyons le chantier proposé d'établir une feuille de route sur la finance durable. Les entreprises devront être consultées à ce sujet.

Par ailleurs, cette feuille de route devra préciser quels seront les critères de durabilité qui seront utilisés afin de guider les décisions de financement, d'investissement et d'administration des programmes normés du gouvernement. De tels critères sont nécessaires pour assurer la prévisibilité pour les entreprises, ainsi que pour orienter les actions des entreprises en matière de développement durable.

En outre, nous sommes d'avis que l'élaboration des critères de durabilité dans la feuille de route en finance durable doit inclure une approche fondée sur l'analyse de cycle de vie. En effet, l'analyse de cycle de vie est un outil utile pour évaluer la durabilité d'un bien ou d'un service, puisqu'elle s'intéresse aux divers impacts environnementaux potentiels d'un produit ou d'un service. Cette approche exhaustive s'intéresse à toutes les étapes du cycle de vie, « du berceau au tombeau »<sup>10</sup>.

Les critères de durabilité devraient en outre tenir compte des certifications existantes en matière de finance durable pour assurer une cohérence avec les initiatives existantes dans la mesure du possible.

Dans un autre ordre d'idées, le Québec pourrait s'appuyer sur la présence de l'International Sustainability Standards Board (ISSB) à Montréal pour accroître le rôle de la métropole à titre de plaque tournante de la finance durable dans le monde.

h. Objectif 5.4 : Utiliser les marchés publics comme levier de la croissance durable

L'objectif 5.4 s'intéresse au rôle que les marchés publics peuvent jouer pour accélérer la croissance durable. En effet, en raison de son important pouvoir d'achat, le gouvernement du Québec peut soutenir la demande pour des produits et services durables et ainsi stimuler la croissance propre dans le secteur privé. D'ailleurs, la [Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics](#) (Loi 12), sanctionnée en 2022, vise à accroître les achats responsables de l'État québécois.

<sup>10</sup> Voir la définition fournie par le [CIRAIG](#).

À ce sujet, nous croyons que la mise en œuvre pratique de la Loi 12 et de la nouvelle [Stratégie gouvernementale des marchés publics : Pour des marchés publics innovants](#), doit être accélérée. La SGDD 2023-2028 pourrait préciser un échéancier rapide d'opérationnalisation des dispositions de cette loi concernant l'achat responsable.

i. Objectif 5.6 : Améliorer la performance environnementale des bâtiments et des infrastructures publics

L'objectif 5.6 s'intéresse aux actions que peuvent prendre les ministères et organismes pour augmenter la durabilité du parc immobilier et des infrastructures, ainsi que pour accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation. Nous appuyons cet objectif qui stimulera la demande pour des produits et services de construction durable.

Nous croyons toutefois que l'approche retenue doit être bonifiée. D'abord, il convient d'élargir la portée de l'objectif 5.6 pour inclure non seulement la construction et la rénovation, mais également la démolition durable.

En outre, nous croyons que la SGDD 2023-2028 doit inciter les ministères et organismes à obtenir les certifications internationalement reconnues en matière de bâtiment durable, telles que la certification LEED, ainsi qu'à recourir à la cotation énergétique en vue d'atteindre la carboneutralité des bâtiments gouvernementaux. De telles mesures stimuleraient la demande pour l'expertise des entreprises en la matière en plus d'assurer l'exemplarité de l'État.

### 3. **Questions de consultation**

a. Selon vous, les objectifs, les sous-objectifs et les chantiers proposés répondent-ils aux défis et besoins de votre secteur d'activité?

Oui. Règle générale, les objectifs et sous-objectifs abordent les principaux défis et besoins des entreprises en matière de développement durable, sous réserve de nos commentaires spécifiques ci-haut.

b. Selon vous, les objectifs, les sous-objectifs et les chantiers proposés répondent-ils aux défis auxquels le Québec fait face pour se développer durablement?

Pas entièrement. D'un côté, la liste des défis prioritaires du projet de SGDD 2023-2028 aborde les trois dimensions du développement durable (environnement, économie, société) et ces défis semblent, règle générale, adéquatement reflétés dans les objectifs et sous-objectifs.

Toutefois, le projet de SGDD 2023-2028 ne répond pas (ou peu) à certains enjeux globaux qui préoccupent les entreprises, tels que les effets prolongés de la pandémie notamment sur les chaînes d'approvisionnement et l'organisation du travail, les perturbations économiques actuelles et à venir, ainsi que la guerre en Ukraine. À ce sujet, la guerre en Ukraine continue de contribuer aux perturbations économiques mentionnées précédemment, y compris l'inflation. Elle entraîne également des conséquences sur les stratégies énergétiques des partenaires commerciaux du Québec comme l'Europe, notamment en ce qui concerne recours au gaz naturel, le déploiement des énergies renouvelables et la demande en hydrogène. Il convient d'assurer que les politiques des différents ministères et organismes visant à répondre à cette crise favorisent en même temps le déploiement du développement durable.

c. Quels sont ceux qui vous apparaissent prioritaires?

Les objectifs portant sur l'économie circulaire<sup>11</sup> et sur l'aménagement durable du territoire<sup>12</sup> nous apparaissent des objectifs transversaux et prioritaires pour les entreprises. Des actions structurantes et équilibrées en la matière ont le potentiel de faire progresser le Québec concernant plusieurs enjeux environnementaux, sociaux et économiques, y compris la lutte contre les changements climatiques, l'essor du transport collectif, la réduction des besoins en transport, l'efficacité énergétique, la gestion des matières résiduelles, la pression sur les ressources naturelles, l'équilibre entre la conservation et la restauration de la biodiversité et de ses habitats d'une part et l'utilisation durable du territoire à des fins économiques d'autre part, les besoins en transport, la qualité de vie des Québécois et la prévention du rapprochement résidentiel des zones industrielles, ainsi que la compétitivité des entreprises.

L'objectif lié à la finance durable<sup>13</sup> doit également constituer une priorité, puisqu'il s'agit d'un outil qui peut être mis à profit pour accélérer l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la SGDD 2023-2028.

d. Quelles actions le gouvernement pourrait-il mettre en œuvre pour relever ces défis?

Le gouvernement du Québec doit, en priorité, stimuler la demande pour des produits et services durables en accélérant l'opérationnalisation de la Loi 12 et de la [Stratégie gouvernementale des marchés publics : Pour des marchés publics innovants](#). Il peut également bonifier et élargir les programmes d'aide existants de manière à faciliter la prise d'action concrète pour le développement durable en entreprise.

e. Que pourrions-nous développer en partenariat avec votre secteur d'activité pour relever ces défis?

Le gouvernement pourrait développer des partenariats avec les entreprises, les associations et les organismes locaux de développement économique afin de codévelopper les politiques publiques applicables au secteur privé en matière de développement durable. Par exemple, le gouvernement pourrait mettre en place une table de concertation en développement durable regroupant différents partenaires, y compris le CPEQ et d'autres partenaires, pour fournir des avis concernant le développement des politiques publiques applicables au secteur privé en matière de développement durable.

## **Conclusion**

Nous vous faisons part ci-bas de certaines améliorations possibles au projet de SGDD 2023-2028 :

1. Fournir beaucoup plus de détails, dans l'analyse d'impact réglementaire, sur la manière donc chacun des objectifs et sous-objectifs affecteront positivement ou négativement les entreprises;
2. Remplacer l'expression « transition socio-écologique juste » par « transition juste »;

---

<sup>11</sup> Sous-objectif 1.1.2.

<sup>12</sup> Sous-objectifs 2.2.1 et 4.1.1.

<sup>13</sup> Objectif 5.3.

3. Inciter les ministères et organismes à tenir compte des mesures écofiscales et des incitatifs économiques en place ou en cours d'élaboration dans les administrations partenaires du Québec dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques;
4. Indiquer la manière dont les ministères et organismes peuvent contribuer aux objectifs du PEV 2030, de l'éventuel Plan nature et du [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#);
5. Si les attentes de participation des ministères et organismes sont distinctes des « contributions attendues », définir ce que sont les « attentes de participation » et tenir des consultations concernant ces « attentes de participation » avant l'entrée en vigueur de la SGDD 2023-2028;
6. Inciter les ministères et organismes à préconiser des normes et des programmes en matière environnementale qui laissent aux entreprises le choix des moyens pour atteindre les objectifs fixés;
7. Fixer un échéancier rapide pour la publication de la feuille de route en économie circulaire que nous attendons depuis longtemps, laquelle devrait être précédée d'une période de consultation des entreprises, y compris celles des secteurs prioritaires identifiés aux pages 16 et 17 du Projet de SGDD 2023-2028, les associations et les organismes locaux de développement économique;
8. Inclure un objectif de requalification des travailleurs qui œuvrent dans les secteurs les plus à risque d'être touchés par la transition vers une économie verte;
9. Lancer un chantier de consultation des parties prenantes en matière d'aménagement du territoire, y compris les entreprises, afin d'identifier les outils à prioriser pour atteindre un équilibre entre la conservation, l'utilisation durable du territoire et le respect de la propriété privée;
10. Inciter les ministères et organismes à appuyer les mesures prises par les entreprises pour verdir leur milieu de travail et offrir des activités d'accès à la nature à leurs employés;
11. Reconnaître la nécessité de respecter le choix des personnes de ne pas divulguer les renseignements les concernant qui visent à valoriser l'égalité et la diversité et reconnaître cette limite dans le cadre de l'[Indice de performance en matière de développement durable](#);
12. Placer le transport collectif au cœur des actions de l'administration publique en matière de mobilité durable et inclure une réflexion sur le financement permanent des opérations du transport en commun afin de faire face aux défis de l'accroissement des coûts et des changements dans les habitudes des usagers depuis la pandémie de Covid-19;
13. Consulter les entreprises dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route en finance durable, cette dernière devant par ailleurs comprendre les critères de durabilité qui seront utilisés par le gouvernement pour appuyer sa prise de décision en matière de financement, d'investissements et de programmes normés. Ces critères doivent être fondés sur l'approche d'analyse de cycle de vie et tenir compte des certifications existantes en matière de finance durable;
14. Mettre à profit la présence de l'ISSB à Montréal pour positionner la métropole comme une plaque tournante de la finance durable dans le monde;

15. Préciser un échéancier rapide d'opérationnalisation des dispositions de la Loi 12 concernant l'achat responsable et de la [Stratégie gouvernementale des marchés publics : Pour des marchés publics innovants](#);
16. Élargir la portée de l'objectif 5.6 pour inclure non seulement la construction et la rénovation, mais également la démolition durable;
17. Inciter les ministères et organismes à obtenir les certifications internationalement reconnues en matière de bâtiment durable, telles que la certification LEED, ainsi qu'à recourir à la cotation énergétique en vue d'atteindre la carboneutralité des bâtiments gouvernementaux;
18. Tenir compte de certains enjeux globaux qui préoccupent les entreprises, tels que les effets prolongés de la pandémie notamment sur les chaînes d'approvisionnement et l'organisation du travail, les perturbations économiques actuelles et à venir, ainsi que la guerre en Ukraine et ses conséquences notamment sur le futur énergétique des partenaires commerciaux du Québec;
19. Prioriser les objectifs à portée transversale, soit l'économie circulaire, l'aménagement durable du territoire et la finance durable;
20. Développer des partenariats avec les entreprises, les associations et les organismes locaux de développement économique afin de codévelopper les politiques publiques applicables au secteur privé en matière de développement durable, par exemple mettre en place une table de concertation en développement durable regroupant différents partenaires, y compris le CPEQ et d'autres partenaires, pour fournir des avis concernant le développement des politiques publiques applicables au secteur privé en matière de développement durable.

En vous remerciant de transmettre ces commentaires aux parlementaires membres de la Commission, je vous prie de recevoir, Madame la Secrétaire par intérim, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DocuSigned by:

*Hélène Lauzon*

12BAAA69A8B2486...

Hélène Lauzon  
Présidente-directrice générale  
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec

CC

M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
[Redacted]

M. Jacob Martin-Malus, Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement au MELCCFP  
[Redacted]